CHATENOIS-LES-FORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°143/ 2026

Fermeture du Complexe sportif

Madame le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le code général des collectivité territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2211 du CGCT,
Vu l'article L.2212-1 et suivants du CGCT sur les pouvoirs de la police municipale du Maire,
Vu la délibération 093-2022 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération 096-2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le complexe sera fermé à partir du jeudi 17 décembre 2026 à 8h00 jusqu'au lundi 21 décembre 2026 à 12h00 à l'occasion de l'installation et de la fête de Noël de la commune.

ARTICLE 2 : Aucune activité en dehors de la manifestation de la « fête de Noël » ne pourra avoir lieu à l'intérieur et à l'extérieur du complexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et consultable sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- Services techniques municipaux,
- Au responsable du SDIS,
- Aux associations de la commune,

Châtenois-les-Forges, le 12 novembre 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF